LE CLASSEMENT

« Valorisez votre hébergement »

Les clientèles touristiques sont de plus en plus exigeantes et les étoiles demeurent un repère important et universel. La qualité de service et d'accueil est un facteur clé de succès de l'économie touristique française.

Le classement consiste en une démarche volontaire du propriétaire. Il comporte 5 niveaux d'exigence allant de 1 à 5 étoiles et il a une **validité de 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement pour continue à bénéficier du classement.

Le classement des meublés de tourisme répond à des critères de classement qualitatifs orientés vers les attentes de la clientèle *:* l'obtention du classement est conditionnée par le respect d'un niveau d'exigences relatives à **la qualité des équipements et des services délivrés.**

Tous les hébergements classés sont évalués selon les trois grands axes suivants :

- La qualité de confort des équipements, la qualité des services proposés dans les établissements,
- Les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement
- L'accueil des clientèles en situation de handicap.

Un référentiel de classement toutes catégories est disponible sur le site :

- **Meublés de tourisme** : https://cloud.tco.re/index.php/s/uHfHOvEU0tDBQha
- **Hôtels de tourisme, Camping, Résidences de tourisme, villages de vacances et auberges collectives** : https://www.classement.atout-france.fr/nos-documents-de-classement

Pourquoi faire classer mon Meublé de Tourisme ?

Le classement de mon hébergement, me permettra de profiter :

- **D'un abattement fiscal intéressant** : il permet au propriétaire qui déclare ses recettes locatives en régime micro BIC de bénéficier d'un abattement fiscal sur le revenu locatif (plus d'informations sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17883) ;
- **D'une reconnaissance nationale** : portée par le Ministère en charge du Tourisme, le classement est un gage de qualité reconnu et notamment par les clientèles étrangères ;
- D'une **certification** valable **5 ans**, sans coûts annexes ;
- De la possibilité de **m'affilier à l'Agence Nationale des Chèques Vacances** (ANCV) afin de capter une plus large clientèle ;
- De **la pose de panneaux de signalisation touristique (sous conditions)** : contactez Mme Marie-Claude ANAMALE de la Direction du Tourisme au Territoire de l'Ouest au 0262 32 12 12 ou par mail à l'adresse « marie-claude.anamale@tco.re »).

Par ailleurs, le client qui loge dans un hébergement classé paiera **une taxe de séjour fixe** conformément aux tarifs votés par le Territoire de l'Ouest.



Version du : 23/11/2026

Comment obtenir le classement de mon Meublé de Tourisme ?

1. Le propriétaire (ou loueur) de l'hébergement (ou son mandataire) fait réaliser une visite de son logement par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme agréé visé au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

   A La Réunion, les organismes agréés sont les suivantes :
   - Association Clés Vacances : clevacances.reunion@gmail.com / 0693 04 49 21
   - Association Gîtes de France : gdf974@gmail.com / 0262 72 97 81
   - 2BG & Qualité : a.bret@2bgqualite.fr / 0692 12 09 81

2. L'organisme agréé propose au loueur une date de visite et vérifie en présence du propriétaire la conformité de location, sur la base du référentiel

3. Dans le mois suivant la visite du meublé, l'organisme ayant réalisé la visite transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite comportant selon les modalités fixées l'arrêté modifié du 2 août 2010 publié au Journal officiel du 8 mai 2012 et comprenant :
   - Le rapport de contrôle ;
   - La grille de contrôle remplie par l'organisme évaluateur ;
   - Une proposition de décision de classement.

4. Le loueur (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

Précisions :

➔ **La démarche de classement est payante**. Avant de vous engager dans la démarche, renseignez-vous sur le coût du classement.

➔ Le classement **permet d'obtenir des étoiles** (référence de confort). Il permet aux clients de payer une taxe de séjour fixe.
Il se distingue des labels qui sont des marques qui pourront être apposées sous réserve de respecter des critères. Il n'y a aucune incidence sur le tarif de la taxe de séjour payée par le client.

➔ Pour plus de renseignements (ou pour un **accompagnement**) sur le classement/reclassement des hébergements, contactez :

Service Accompagnement des Porteurs de Projet
Adresse mail : o.parmentier@reunion.fr
Tél. : 0692 62 96 47
Siège : 4 rue Jules Thirel, Immeuble La Balance – Bât. B – CS 61087 – 97864 SAINT PAUL CEDEX

Pôle accompagnement, développement durable
Contact : Patrizio Amico – Chargé des relations socio-professionnelles
Adresse mail : patrizio@ouest-lareunion.com
Tél. : 0692 95 84 82 / 0262 22 04 30

Version du : 23/11/2026